



Réf. Farde e-Assemblées : 2574330

N° OJ : 159

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

**Objet :** 01/24 - EPV/2023/141/EP.- Avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Bruxelles et la Commission européenne relative au placement et à l'entretien de bollards sis à hauteur du boulevard Charlemagne à 1000 Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 §1er ;

Considérant qu'en date du 02 octobre 2023, le Conseil communal a adopté la convention EPV/2023/141/EP entre la Ville de Bruxelles et la Commission européenne visant le placement et l'entretien de bollards sis à hauteur du boulevard Charlemagne à 1000 Bruxelles ;

Considérant que suite à l'analyse de l'entreprise chargée de poser les bollards, il s'est avéré qu'il y a une faille dans la ligne de sécurité envisagée pour protéger le bâtiment Charlemagne. De plus, l'intercommunal Vivaqua a exécuté des travaux au niveau du réseau d'égouttage, après l'introduction du permis de la Commission, nécessitant également une modification de l'alignement des bollards. Afin de remédier à cette situation, il y a lieu d'ajouter trois bollards fixes sur le trottoir, ayant les mêmes caractéristiques que les autres ;

Considérant que le présent avenant vise à modifier l'article 1er de la convention afin d'augmenter le nombre initial de 15 bollards à 18 bollards à placer conformément au plan annexé au présent arrêté, et qui fait partie intégrant de l'avenant ;

Considérant que les autres articles de la convention initiale restent valables ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE

Article unique : Adopter l'avenant nr 1 à la convention EPV/2023/141/EP entre la Ville de Bruxelles et la Commission européenne visant le placement et l'entretien de bollards sis à hauteur du boulevard Charlemagne à 1000 Bruxelles.

Annexes :

[Avenant modificatif 1 - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan d'alignement \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)